

222C2311
FR0000054470-FS0807

5 octobre 2022

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

UBISOFT ENTERTAINMENT
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 5 octobre 2022, la société JP Morgan Chase & Co. (C/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en baisse, le 3 octobre 2022, les seuils de 15% du capital et des droits de vote de la société UBISOFT ENTERTAINMENT et détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 18 219 326 actions UBISOFT ENTERTAINMENT représentant autant de droits de vote, soit 14,52% du capital et 13,22% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
JP Morgan SE	165 000	0,13	165 000	0,12
JP Morgan Securities LLC	88 047	0,07	88 047	0,06
JP Morgan Securities plc	17 876 859	14,24	17 876 859	12,97
J.P. Morgan Structured Products B.V.	89 420	0,07	89 420	0,06
Total JP Morgan Chase & Co.	18 219 326	14,52	18 219 326	13,22

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT sur le marché et d'une diminution du nombre d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT détenues par assimilation.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général :

- la société JP Morgan SE a précisé détenir 165 000 actions UBISOFT ENTERTAINMENT (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de 3 contrats « *physically-settled call options* » à dénouement physique arrivant à échéance entre le 16 décembre 2022 et le 15 décembre 2023 et exerçables à des prix compris entre 52 € et 60 € par action UBISOFT ENTERTAINMENT ;
- la société JP Morgan Securities plc a précisé détenir a précisé détenir 6 085 895 actions UBISOFT ENTERTAINMENT (prises en compte au premier alinéa) résultant de la détention de 183 contrats « *physically-settled call options* » à dénouement physique arrivant à échéance entre le 9 février 2023 et le 19 septembre 2024 et exerçables à des prix compris entre 52 € et 60 € par action UBISOFT ENTERTAINMENT ; et
- la société JP Morgan Securities LLC a précisé détenir 63 692 actions UBISOFT ENTERTAINMENT au titre d'un contrat de « *right of use over ADR* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat.

¹ Sur la base d'un capital composé de 125 520 452 actions représentant 137 855 590 droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 IV et V du règlement général, la société JP Morgan Securities plc a précisé détenir 8 582 783 actions UBISOFT ENTERTAINMENT (prises en compte au premier alinéa) dont (i) 6 055 895 actions UBISOFT ENTERTAINMENT² résultant de la détention de 48 contrats « *physical-settled put options* » à dénouement physique, exerçables entre le 14 février 2023 et le 19 septembre 2024 à des prix compris entre 48 € et 60 € par action UBISOFT ENTERTAINMENT, (ii) 2 507 188 actions UBISOFT ENTERTAINMENT² résultant de la détention de 38 contrats « *cash-settled equity swap* » à dénouement en espèces, exerçables entre le 24 octobre 2022 et le 4 octobre 2027 et (iii) 19 700 actions UBISOFT ENTERTAINMENT² résultant de la détention de contrats « *cash-settled futures* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'au 15 décembre 2022.

La société JP Morgan Chase & Co. a précisé détenir, au titre de l'article 223-14 III, 1° du règlement général, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 55 969 obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (« océanes ») dont l'exercice peut intervenir à tout moment jusqu'au 24 septembre 2024 et pouvant donner droit à autant d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT au prix unitaire de 114,63 €.

² Sur la base d'un delta de 1.